



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9



Aux membres du Conseil général

Lignières, le 20 juin 2022

Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui du point 9 de l'ordre du jour de la séance du 30 juin 2022 relatif à l'adoption du nouveau Règlement de police

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs,

Le Règlement de police actuel date du 26 avril 2001, si bien que celui-ci nécessite une refonte complète au vu des différentes modifications apportées aux législations depuis cette date et compte tenu de l'évolution de la situation.

Le nouveau règlement que nous proposons d'adopter se réfère au règlement type du Service des communes auquel nous avons apporté quelques compléments et adaptations en s'inspirant d'autres règlements communaux et en reprenant certains articles du Règlement de police actuel qui faisaient encore sens.

Nous avons effectué le choix, partout où cela s'avérait possible, de se référer aux législations cantonales, plutôt que de recopier les textes en provenance de celles-ci. L'objectif visé est de pouvoir s'affranchir de devoir systématiquement adapter la réglementation communale à chaque fois qu'une modification est apportée au niveau des législations cantonales.

Le Conseil communal vous prie de prendre en considération le présent rapport, d'entériner l'adoption de ce nouveau Règlement de police et permettre ainsi de disposer d'une réglementation à jour.

C'est dans cet esprit que nous vous invitons, Monsieur le Président, Madame, Messieurs, à nous suivre dans cette démarche et à voter l'arrêté qui vous est soumis.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Cédric Hadorn

Le secrétaire

Serge Gaillard

Annexes : - Projet de nouveau Règlement de police
- Projet d'arrêté